Séance plénière du mardi 10 novembre 2020





Avis sur le rapport 4-4 de l'Exécutif régional

Parcs Naturels Régionaux de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteure: Marie-Laure Schneider

Ce rapport porte sur deux demandes :

- L'approbation de l'ensemble des pièces (charte, statuts du Syndicat mixte, périmètre), visant à permettre la création du PNR du Doubs Horloger.
- L'approbation de l'ensemble des pièces (charte, statuts, périmètre), visant au renouvellement du classement du PNR du Morvan.

Il s'agit enfin d'autoriser la Présidente du Conseil régional à transmettre les projets de charte et les présentes délibérations au Préfet de région afin de solliciter, au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour une durée de 15 ans :

- la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger,
- le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Morvan,

qui donneront lieu à des décrets de classement du 1er Ministre.

Avis du CESER

Sur la création de Parc Naturel du Doubs Horloger

Le CESER rappelle ici ce qu'il avait énoncé dans son avis "Avis sur le projet de "Loi 3D" : regards croisés du CESER Bourgogne-Franche-Comté" en mai 2020.

Le CESER reconnaissait dans cet avis "les PNR comme bases d'impulsion de coopérations amplifiées" particulièrement dans un cadre frontalier avec ce projet de Parc naturel du Doubs Horloger, côté français, vis-à-vis du Parc naturel du Doubs, côté Suisse. Alors que d'un point de vue environnemental tout est à gérer en continuité de part et d'autre de la vallée du Doubs, la logique d'un dispositif de pilotage franco-suisse a été refusée par les services instructeurs du projet français. Or, le CESER insiste de nouveau ici sur sa proposition de lancer une expérimentation d'un portage franco-suisse de ces deux parcs. Ce principe d'expérimentation pourrait être intégré comme élément nouveau des modalités de gouvernance du PNR du Doubs Horloger contenues dans la Charte. Si le CESER a bien conscience de la complexité d'un tel projet mettant en liaison deux États et une multiplicité d'acteurs locaux tant Suisses que Français, il en appelle également au Conseil régional pour affecter un ETP dédié à l'accompagnement d'une telle expérimentation. Pour le CESER, le Conseil régional doit en effet prendre l'initiative sur ce sujet en jouant un rôle de "stimulateur" auprès des acteurs concernés pour asseoir concrètement cette idée d'un co-portage franco-suisse de ces deux parcs.

Des actions concrètes de créations de marques ou labels communs aux deux parcs pourraient être également initiées.

La représentation du CESER n'est pas prévue, à ce stade, dans les statuts du syndicat mixte du PNR du Doubs Horloger. Le CESER a pris bonne note que le Conseil régional ferait remonter cette demande de représentation afin qu'elle puisse être prise en compte et prochainement précisée.

Sur le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Morvan, le CESER n'émet aucune observation particulière.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 1 abstention.

Déclaration de Jean-Gabriel Schamelhout, au nom de la FIBOIS

Dans la Charte fondatrice du PNR du Doubs Horloger, la mesure 3.2.1 "Gérer durablement les ressources forestières" propose un ensemble de dispositions pour :

- Dynamiser la gestion forestière.
- Renforcer la durabilité des pratiques sylvicoles.

On ne peut que valider ces dispositions sachant qu'elles sont déjà menées depuis de nombreuses années par les différentes structures adhérentes au sein de l'interprofession FIBOIS BFC.

Aussi, pour mémoire, sur saisine de l'Exécutif sur le dossier "PNR du Morvan-Renouvellement de la Charte 2020-2035, mars 2018" **le CESER avait pointé la nécessité du dialogue des acteurs du parc du Morvan avec la filière forêt-bois.**

Extrait de l'avis du CESER de mars 2018 : "Le CESER ne peut qu'encourager à des concertations les plus larges possibles avec les partenaires du PNR dont les acteurs socioprofessionnels de la filière bois, la forêt étant l'une des richesses majeures du Morvan".

La filière forêt-bois, au travers son interprofession FIBOIS BFC, renouvelle à ces deux PNR sa légitime expression d'être un **partenaire-acteur** auprès d'eux pour les actions qui traitent de la forêt.

Gageons que le PNR du Doubs Horloger soit dans cette logique de concertation et de partenariat!